

Mme, M : Prénom :
 Né(e) le : Profession :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél fixe : Tél portable :
 Email :
 Niveau de plongée/Apnée :
 Formation(s) souhaitée(s) cette saison :

A : COTISATIONS OBLIGATOIRES

Première Adhésion : -12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 +16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 Renouvellement : -12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 +16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)
 Licence Fédérale : -12 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)
 12 ans -16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)
 +16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)
 Cotisation club : -16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)
 +16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)

37,00 €	
54,00 €	
80,00 €	
59,50 €	
76,50 €	
110,00€	
14,50€	
31,50€	
50,00€	
45,00€	
60,00€	

B : COTISATIONS FACULTATIVES (en fonction du niveau préparé)

Fournitures préparation niveau 1
 Fournitures préparation niveau 2 et niveau 3

30,00€	
16,00€	

C : Gobelet réutilisable « Les Dauphins Bragards » 30cl) : Prix unitaire

2.00€ x	
---------	--

D : ASSURANCES (Une assurance est obligatoire pour la compétition et la PSP)

Assurances Individuelles Accident :

Loisir 1	25,00 €
Loisir 2	30,00 €
Loisir 3	51,00 €
Piscine	14,50 €

Loisir 1 top (annulation voyage)
 Loisir 2 top (annulation voyage)
 Loisir 3 top (annulation voyage)

48,00 €	
59,50 €	
99,00 €	

TOTAL GENERAL (A+B+C+D)

Mode de règlement

Possibilité de régler le montant total en deux ou trois fois (virement ou chèque)

☐ Virement (**A privilégier, Attention nouvelle banque**) ☐ Chèque ☐ Autre (préciser) :

Abonnement à la revue fédérale SUBAQUA à souscrire à titre individuel : <https://subaqua.ffessm.fr>

Pour la plongée et l'apnée >= 6m, certificat à renouveler tous les ans.
Utilisation du Certificat d'Absence de Contre-Indication fédéral souhaité.
Pensez à conserver une copie du certificat médical.

Informations bancaires	Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
Les Dauphins Bragards	11006	00400	24603235963	25
	IBAN		BIC	
	FR76 1100 6004 0024 6032 3596 325		AGRIFRPP810	

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Demeurant :

Agissant en qualité de : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Autorise : Nom, Prénoms.....

Date de naissance :

A pratiquer la plongée subaquatique avec le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle »

Date :

Signature

Règlement fédéral (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Certifie avoir pris connaissance : des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM. Je m'engage à les respecter.

Date :

Signature

Règlement intérieur (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Reconnais avoir reçu le règlement intérieur du club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » et en avoir pris connaissance.

J'en accepte les conditions et m'engage à m'y soumettre.

Date :

Signature

Droit à l'image

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : ☐ Adhérent ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mon image (photo et/ou vidéo) dans le seul but de la promotion de l'activité ou de celle du club.

Date :

Signature

Assurance (A remplir si vous ne prenez pas d'assurance optionnelle)

Le licencié ou son représentant pour les mineurs ne souhaite pas souscrire d'assurance individuelle accident. Il reconnaît avoir été informé par le club de la faculté de souscrire une telle assurance ainsi que l'impose le code du sport (articles D321.1 à D321.4) à tout groupement sportif.

Date :

Signature

Règlement Général de Protection des Données

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : ☐ Adhérent ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mes informations personnelles (adresse postale, email, téléphones.....) afin de me communiquer des informations concernant le club ou l'activité.

Date :

Signature

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

médecin, généraliste* du sport* diplômé de médecine subaquatique* fédéral* autre* :

Rayez la mention inutile*

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM** :

Prénom :

Né(e) le

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ **de l'ensemble des activités subaquatiques fédérales**

Ou bien seulement (cocher) : ☐ des activités de plongée en scaphandre autonome

☐ des activités en apnée

☐ de l'apnée en profondeur au-delà de 6 m

☐ des activités de nage avec accessoires

☐ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

☐ **de la plongée sous-marine et des activités subaquatiques avec les limites et préconisations suivantes (encadrement, enseignement, profondeur et durée maximales autorisées, plongée sans paliers obligatoires, gaz respiré ... à préciser)**

Des conseils de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accident de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN-

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique

- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition

- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour la pratique handisub se référer au site : <http://medical.ffessm.fr>

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Fait à :

Date :

Signature et cachet :

Cher Confrère

Vous recevez un pratiquant de nos activités fédérales subaquatiques pour la délivrance de son certificat médical d'absence de contre-indication à sa pratique sportive.

La commission médicale et de prévention nationale met à disposition des médecins des préconisations relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, des conseils et recommandations relatives aux restrictions de pratique ainsi que les listes indicatives de contre-indication à nos disciplines sportives... que vous pouvez retrouver sur notre site internet : <http://medical.ffessm.fr> ou en scannant ce QR code :



Lors de la visite médicale, nous vous conseillons en particulier :

- de prêter attention à la sphère ORL pour les pratiquants débutant surtout (audition, équipression tympanique, antécédents de chirurgie ORL), de recommander une bonne hygiène buccodentaire et la réalisation des soins dentaires nécessaires le cas échéant*
- de prêter une attention particulière à la sphère cardio respiratoire (évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires et contrôle de ceux-ci, évaluation des antécédents pulmonaires et respiratoires...)*

En cas de pathologie particulière, de facteurs de risques d'accident spécifique, des limitations de pratique ou un cursus de pratique adapté peuvent être recommandés et précisés sur le CACI.

En cas de doute, votre commission médicale régionale se tient à votre disposition pour vous aider dans vos prises de décision : <https://medical.ffessm.fr/trouver-un-medecin-federal>



Les Dauphins Bragards Bernard Hyeulle

Ecole de plongée affiliée à la Fédération d'Etude et de Sports Sous-Marins n° 0652245

171 Rue des Clefmonts 52100 Saint-Dizier

SIREN N° 450907530 SIRET N° 45090753000015

Règlement intérieur

Titre 1 : DISPOSITION GENERALE

Article 1 : En application de l'article 17 des statuts le présent règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale ordinaire. Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.

Article 2 : L'adhésion au Club « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle », implique l'acceptation du présent règlement et l'obligation de respecter les dispositions prévues par ledit règlement.

Article 3 : Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM

Titre 2 : ORGANISATION ET ROLE DES COMMISSIONS

Article 4 : Chaque commission est présidée par le président du club qui peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'association sur accord du Conseil d'Administration. Chaque commission fonctionne sous la responsabilité de ses membres.

Article 5 : Chaque commission propose au comité directeur toutes dispositions propres à assurer le déroulement et la promotion des activités dont elle est responsable.

Article 6 : Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement, par un secrétaire de séance, d'un procès-verbal dont le texte est transmis au secrétaire du club pour diffusion aux membres du club.

Article 7 : Les commissions pouvant exister au sein du club ne pourront être que les commissions reconnues par la FFESSM et seront les suivantes :

- Commission Technique
- Commission juridique
- Commission médicale et de prévention
- Commission apnée et pêche sous-marine
- Commission hockey subaquatique
- Commission nage avec palmes
- Commission nage en eau vive
- Commission orientation subaquatique
- Commission tir sur cible subaquatique
- Commission archéologie subaquatique
- Commission audiovisuelle
- Commission biologie subaquatique
- Commission plongée souterraine
- Commission plongée jeune

Article 8 : Le Conseil d'Administration peut créer un groupe de travail temporaire pour organiser toute sorte de mission au sein du club. Dans tous les cas, sa fonction de gestion et proposition reste tributaire de la décision du comité directeur.

Article 9 : Chaque groupe temporaire comportera obligatoirement un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Titre 3 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Article 10 : La commission technique doit respecter les règles fédérales en vigueur ainsi que les arrêtés ministériels, pour l'utilisation et l'entretien du matériel et de la station de gonflage.

Article 11 : Seule la commission technique peut autoriser à utiliser le matériel nécessaire pour le bon déroulement des entraînements en piscine, en fosse et les sorties en milieu naturel.

Article 12 : La commission technique doit prévoir le complément, l'entretien ou le renouvellement du matériel s'il y a lieu, après accord du comité directeur.

Article 13 : Le prêt de matériel pour une sortie club en milieu naturel se fera sur autorisation de la commission technique qui donnera les jours d'emprunts et de restitution de celui-ci.

Article 14 : Aucun matériel club ne pourra être prêté pour une sortie personnelle.

TITRE 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB

Article 15 : Les parents ou tuteurs devront accompagner les enfants mineurs, le confier à un responsable du groupe avec qui ils ont cours, et venir les rechercher à l'heure convenue avec ce dernier.

Article 16 : Pour compléter l'article 11 des statuts, ceux dont les propos ou l'attitude seraient contraires à la discipline ou la bienséance, pourront être exclus temporairement sans préjuger des dispositions qui pourraient être adoptées par le comité directeur, en vue de l'exclusion définitive du club.

Article 17 : Toutes les personnes qui participeront à des entraînements, soit en piscine, en fosse ou en milieu naturel devront respecter le règlement du lieu où s'effectue l'entraînement.

Titre 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 18 : A la fin de chaque assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à l'élection de l'ensemble du bureau.

Article 19 : Pour compléter l'article 10 des statuts, à chaque assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration annoncera la date de clôture pour rendre les dossiers d'inscriptions complets. Dans le cas où un adhérent voudrait s'inscrire après cette date, un délai d'un mois sera accepté pour rendre son dossier complet.

Article 20 : Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Les changements de titre de l'association.
3. Les transferts du siège social.
4. Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Article 21 : Les conditions d'encadrement, valables en milieu naturel et en fosses de plus de 6 mètres cités dans l'annexe 3a de l'arrêté du 22 juin 1998 seront applicables obligatoirement en piscine. De plus pour être en accord avec le règlement de la FFESSM, l'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres

Article 22 : Sauf en cas de force majeure, les personnes qui passent un diplôme d'encadrement avec l'aide du club s'engagent à encadrer en fonction de leur niveau d'encadrement pendant l'année suivante au moins.

Article 23 : Pour compléter L'article 6 des statuts et être en accord avec la FFESSM, l'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoire pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art.16 – loi 16/7.1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Article 24 : Pour compléter l'article 7 des statuts, l'association bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 25 : L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité au sein de la FFESSM. Elle comporte obligatoirement la formule signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter » .

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

Titre 6 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter le règlement du club.

Article 27 : Le présent règlement sera porté à la connaissance de toute personne de l'association par tous les moyens possibles.

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2026/2027

INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

NOUVEAU :

- 1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage
- 2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)
- 3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,65 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3.
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fit' palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

TARIFS* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	25,00 €	30,00 €	51,00 €	14,50 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	48,00 €	59,50 €	99,00 €	Pas de garanties

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						TOUTES DISCIPLINES PRATIQUES EXCLUSIVEMENT EN MILEUX FERMES (PISCINE / FOSSE)	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un accident garanti	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation consécutifs à un accident garanti. Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de voyage consécutif à un accident garanti ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents suite à un accident garanti (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès de l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Rapatriement médical de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique de l'assuré							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			TOUTES DISCIPLINES PRATIQUÉES EXCLUSIVEMENT EN MIEUX FERMES (PISCINE / FOSSE)
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise	Néant
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre	Néant
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
Tarif : 14,00 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,11 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?

Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



COURTIER DE LA FFESSM



Complémentaire Santé

du licencié
et de sa famille



3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas

2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

ffessm.lafont-assurances.com